



Publié le 03/11/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 novembre 2020

Délibération n° 2020-145
RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020 - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Samira EL KHADIR à Kubilay ERTEKIN

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Monsieur Bastien RIVIERES, Adjoint au Maire Délégué à la Transition Ecologique, rappelle à l'Assemblée que l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de plus de 50 000 habitants préalablement aux débats sur le projet de budget, [il est présenté] un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le Décret du 17 juin 2011 précise que ce rapport présente, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Au regard de l'impact du COVID 19 sur la tenue des élections municipales et la mise en œuvre globale du plan d'actions, ce rapport développement durable 2020 est particulier dans son contenu. Cette situation unique a généré pour certains des angoisses, des constructions, des projections, mais aussi des envies d'agir dans son quotidien, pour soi, sa famille, son collectif.

Ce rapport a donc été conçu dans les objectifs de :

- Rendre compte aux élus, aux partenaires et aux habitants de l'état d'avancement de la démarche Agenda 21 ces 3 dernières années en soulignant les faits marquants. En effet, les habitants, les partenaires associatifs, privés et institutionnels peuvent agir au quotidien et la Ville de Mérignac les accompagne dans leurs réflexions. La démarche de développement durable se veut à la fois innovante dans les logiques de travail, mais également facilitatrice dans la mise en œuvre des transitions écologiques locales.
- Valoriser les actions mises en œuvre lors des périodes de confinement et de déconfinement. La Ville de Mérignac a su s'adapter et être réactive, tout en respectant des objectifs de développement durable.
- Engager le débat avec les acteurs de la Ville sur cette période de transition en les faisant dialoguer sur leur manière d'agir et de percevoir l'avenir. La crise sanitaire a suscité de nombreux bouleversements socio-économiques et parmi eux un questionnement profond sur nos modes de vie et nos aspirations à l'échelle de la société.
- Mettre en exergue les actions prioritairement portées en 2020.
- Remercier les contributeurs de ces actions en les nommant au générique du document.
- Démontrer que les logiques de co-construction sont à l'œuvre et permettent de faire avancer efficacement l'Agenda 21, avec quelques chiffres clés et le rappel de nos récompenses 2020 : prix « mobilité des communes » de Bordeaux Métropole ; prix coup de pouce des trophées stop à l'exclusion.
- Indiquer que la Ville de Mérignac contribue, à l'échelle des 7 ambitions de l'agenda 21, à la réalisation d'objectifs plus globaux comme ceux votés par l'ONU en 2015.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1-1,

Vu le décret n° 2011-587 du 17 juin 2011,

Considérant l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 20 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

PREND ACTE :

ARTICLE UNIQUE : du rapport de développement durable 2020 tel que présenté ci-joint.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 novembre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 03 novembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.